

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-1516
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-03-29	
Date CM souhaitée :	2023-04-04	
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT		
No règlement : L-12964		Type de règlement : Statutaire
Titre du règlement : Règlement L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout		
Requérant : Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté		
Consultation publique : Non		Dispo. susceptible approb. référendaire : Non
Lettre d'invitation : Non		Approbation externe : Non
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS		
<p>Dans le but d'accélérer la transition énergétique vers des sources d'énergies renouvelables et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les territoire lavallois, il est proposé que des mesures d'écofiscalités soient mises en place. Puisque les systèmes de chauffage utilisant du mazout sont une source importante d'émissions de GES dans le secteur résidentiel, il est recommandé d'imposer une taxe sur la possession de ces systèmes de chauffage, qu'ils fonctionnent entièrement au mazout, ou qu'ils soient biénergies (mazout et électricité).</p> <p>Actuellement, les données du Service de l'évaluation dénombrent environ 13 000 propriétés résidentielles possédant un ou des systèmes de chauffage au mazout. Le règlement exigera que les propriétaires de ces habitations déclarent leurs appareils. Les déclarations permettront de parfaire la base de données actuelle et ajuster les montants de taxation pour les années subséquentes.</p> <p>En plus de la déclaration obligatoire (par les propriétaires) des systèmes de chauffage au mazout, le projet de règlement L-12964 propose:</p> <p>Année 2023: - Taxe de 50\$ pour les systèmes de chauffage fonctionnant entièrement au mazout et pour les systèmes biénergie utilisant du mazout</p> <p>Année 2024 (et subséquentes): - Taxe de 100\$ pour les systèmes de chauffage fonctionnant entièrement au mazout - Taxe de 50\$ pour les systèmes de chauffage biénergie utilisant du mazout.</p> <p>Afin d'accompagner les citoyens visés par ce nouveau règlement, une lettre leur sera adressée présentant les détails de la nouvelle taxe et la marche à suivre pour procéder à la déclaration obligatoire. Un rappel du programme de subvention pour le retrait des appareils de chauffage au mazout sera fait à même cette communication.</p>		
IMPACTS MAJEURS		
NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS		
<p>Année 2023: - Taxe de 50\$ pour les systèmes de chauffage fonctionnant entièrement au mazout et pour les systèmes biénergie utilisant du mazout</p> <p>Année 2024 (et subséquentes): - Taxe de 100\$ pour les systèmes de chauffage fonctionnant entièrement au mazout - Taxe de 50\$ pour les systèmes de chauffage biénergie utilisant du mazout.</p>		
CULTURE		
NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-1516
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement (avril 2023) Avis de motion (avril 2023) Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (mai 2023) Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement (mai 2023) Déclaration obligatoire (par les propriétaires) des systèmes de chauffage utilisant du mazout (été 2023) Envoi de la facture aux propriétaires pour l'année 2023 (automne 2023)		
CADRE NORMATIF Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout.		